

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2017

Nombre de Conseillers : 11 L'an deux mil dix-sept
- en exercice : 11 le 12 Décembre à 19 heures 00
- présents : 6 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni
- votants : 10 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
De monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 22 NOVEMBRE 2017

Présents : Mmes Sabine BIGOT, Valérie VINCELET, Messieurs Jean-Paul ROUSSEL, Laurent GESBERT, Nicolas LEMERCIER, Marc LANGLOIS.

Absents excusés: Mme Angélique DELAHAYE pouvoir donné à Mme Sabine BIGOT, Mme Marie CHARPENTIER pouvoir donné à Mme Valérie VINCELET, Monsieur Olivier FORESTIER pouvoir donné à Jean-Paul ROUSSEL, Monsieur Arnaud VENET pouvoir donné à Laurent GESBERT.

Absent : Monsieur Elie CAILLET.

Secrétaire de séance : Mme Sabine BIGOT

Objet : N° d'ordre de séance : 2 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Délibération n° 2017-029

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19, L.153-21 et L153-22
- VU la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2014 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la révision du Plan d'Occupation des Sols ;
- VU la délibération retraçant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement de Développement Durable) en date du 15 décembre 2015
- VU la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2016 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- VU l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 14 décembre 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 mars 2017
- VU la délibération modifiant l'arrêté de projet du PLU ;

- Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à **9 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

- Décident d'approuver le PLU, tel qu'il est annexé à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.
- Conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme lorsque le plan local d'urbanisme porte sur un territoire qui n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé, ou lorsqu'il comporte des dispositions tenant lieu de programme local d'habitat, il est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité

Administrative compétente de l'Etat.

Le dossier du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Royaucourt aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la communauté de communes du Plateau Picard.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits.

**Le Maire,
Laurent GESBERT**

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
De la présente délibération
Télétransmise en sous-préfecture
le 13 Décembre 2017**

